

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>Présents votants</i> : 12	<i>Pour</i> : 12	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt et un le 29 juin à 20 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 24 juin 2021.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	En retard. N'a pas pu prendre part au vote.
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	<i>Absent</i>	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoan MARENDA-Vincent MARENDA

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GENDRE

2021-31- Adoption du programme d'éradication des luminaires boules

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L.2121.17 du Code des collectivités territoriales.

La commune de AUGIGNAC, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :
Eradication luminaires boules DETR 2021

L'ensemble de l'opération est estimé à 2 645,62 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux «Nouvelle donne - Eradication des luminaires Boules» et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 70,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 1 543,28 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le dossier qui lui est présenté
- Demande au SDE24 de réaliser les travaux en 2021
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune
- S'engage à régler au Syndicat d'Energies de la Dordogne, lorsque les travaux auront été réalisés, les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette.
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 1^{er} juillet 2021 .

Au registre sont les signatures

Le Maire

M. Bernard BAZINET

